



→ Emploi d'avenir

EMBAUCHER UN JEUNE EN SECTEUR MARCHAND

>>> Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emploi d'avenir » offre une première expérience professionnelle à des jeunes peu ou pas qualifiés. Les entreprises bénéficient pour cela d'une aide de l'État moyennant une obligation de formation.

UN CONTRAT TOURNÉ VERS LES JEUNES

> **Peuvent être embauchés** en emploi d'avenir les jeunes de 16 à 25 ans, ou jusqu'à 30 ans s'ils sont travailleurs handicapés, sans emploi et sans diplôme ou titulaire d'un CAP/BEP. Les emplois d'avenir sont des contrats d'embauche en CDI ou CDD, en général d'une durée de trois ans, prioritairement à temps plein. L'objectif de cette mesure est de permettre à des jeunes peu ou pas qualifiés d'accéder à un premier emploi et d'atteindre une qualification professionnelle reconnue.

UNE OBLIGATION DE FORMATION

> **En contrepartie de l'aide de l'État**, l'employeur s'engage à mettre en place un tutorat. Il doit permettre au jeune de se former afin d'acquérir une qualification et de bénéficier d'un

accès plus durable à l'emploi. Le Fafsea accompagne évidemment les employeurs et finance la formation professionnelle continue de ces jeunes salariés, quels que soient les dispositifs de formation.

UN DISPOSITIF ÉGALEMENT OUVERT AU SECTEUR MARCHAND

> **Les emplois d'avenir** étaient à l'origine destinés aux employeurs du secteur non marchand et aux entreprises d'insertion. Cependant, ils sont aussi accessibles aux entreprises du secteur marchand, à condition que le secteur d'activité soit désigné par arrêté du préfet de région ou qu'une convention nationale ait été signée avec la branche ou le groupe de l'entreprise. La subvention

de l'État s'élève alors à 35 % du Smic brut pour le secteur marchand, contre 47 % pour les entreprises d'insertion et 75 % pour les employeurs du secteur non marchand.

LA DÉMARCHE POUR RECRUTER

> **Pôle emploi**, la mission locale ou le Cap emploi le plus proche mettent en relation l'employeur avec plusieurs candidats. Une fois le futur collaborateur sélectionné, l'employeur remplit une demande d'aide d'emplois d'avenir et signe un document de suivi et d'engagement avec le salarié et la mission locale. Ensuite, le contrat de travail peut être signé. Un membre de la mission locale assure un suivi personnalisé tout au long du contrat.

35 % du Smic brut

C'est la part d'aides accordée par l'État aux employeurs « marchands ».

Le saviez-vous ?

→ **Simulation du coût d'un emploi d'avenir** à temps plein dans le secteur marchand

Rémunération brute mensuelle - Smic	1 430 €
Montant de l'aide	500 €
Reste à payer pour l'employeur au salarié	930 €
Hors cotisations patronales non exonérées – certaines le sont, se renseigner au cas par cas	-

Pour en savoir



Le site du gouvernement dédié aux emplois d'avenir:
www.lesemploisdavenir.gouv.fr

→ Diagnostic conseil

BÉNÉFICIAIRE D'UNE PRESTATION ENCORE PEU CONNUE

>>> Depuis 2011, le Fafsea finance le conseil pour la gestion des compétences au sein de l'entreprise, ainsi que le diagnostic individualisé pour l'accompagnement des salariés.

QUI EST CONCERNÉ ?

> **Les entreprises de moins de 250 salariés** qui relèvent essentiellement des secteurs du paysage, du négoce et des centres équestres.

DEUX SERVICES AUX ENTREPRISES (CIRCULAIRE DGEFP DE JUIN 2011)

> **Conseil :** « Accompagnement de l'entreprise dans l'analyse et la définition des besoins quantitatifs et qualitatifs de formation : ensemble des opérations nécessaires à l'identification des compétences et des qualifications mobilisables au sein de l'entreprise ainsi qu'à la définition des besoins de formation de l'entreprise au regard de sa stratégie et des objectifs définis par les accords de GPEC lorsqu'ils existent. »

> **Diagnostic :** « Prestation individualisée de diagnostic pour des salariés présentant un déficit de formation qui fragilise leur maintien ou leur évolution dans l'emploi. »

UNE DÉMARCHE EN 4 ÉTAPES :

1 L'entreprise exprime au Fafsea une demande.

Le Fafsea formule ces préoccupations, objectifs, projets dans un cahier des charges, que l'entreprise valide.

2 Le Fafsea recherche l'intervenant le plus approprié

grâce à une mise en concurrence et sélectionne le prestataire selon une grille de critères. Le Fafsea informe l'entreprise de son choix et passe un contrat de prestation de conseil ou de diagnostic avec l'intervenant retenu.

3 L'intervenant réalise

la prestation de diagnostic individuel ou de conseil. Il remet le rapport de mission avec le plan d'action adapté à l'entreprise qui évalue la qualité de la prestation et en informe le Fafsea.

4 Le Fafsea prend en compte

les résultats de l'intervention, valide le dossier et règle directement la prestation de l'intervenant.

250

salariés

C'est la taille maximum d'une entreprise pour qu'elle puisse bénéficier de ces prestations.

Pour en savoir

Pour obtenir plus d'informations sur ces prestations ou pour formuler une demande, contactez le Fafsea de votre région www.fafsea.com
> **Fafsea en région**

Le saviez-vous ?

→ **Le Fafsea met en œuvre les moyens** pour accompagner des entreprises adhérentes par le financement direct de prestations de diagnostic/conseil selon la demande validée par l'entreprise. Il met en concurrence au moins trois prestataires pour sélectionner la réponse la plus appropriée. Par ailleurs, le Fafsea et le prestataire de conseil ou de diagnostic respectent l'entière confidentialité des informations recueillies au sein de l'entreprise ou auprès des salariés. Enfin, le Fafsea garantit l'indépendance des prescriptions de formation en excluant le prestataire de formation durant l'année qui suit l'intervention.